

PREFECTURE de la SEINE-MARITIME
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des procédures publiques - ☎ : 02 32 76 53.86

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Procédure d'enregistrement

GAEC DE LA CAYENNE à TERRES DE CAUX (Bermonville)
Exploitation d'un élevage de 206 vaches laitières

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 25 février 2019, le dossier présenté par le GAEC DE LA CAYENNE dont le siège social est 100, rue de la Cayenne – Bermonville 76640 TERRES DE CAUX est mis à la disposition du public du **lundi 1^{er} avril 2019 au lundi 29 avril 2019 inclus**, concernant l'exploitation d'un élevage de 206 vaches laitières situé à l'adresse précitée.

Cette activité relève de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement : **2101-2b : Enregistrement : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de). Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : de 151 à 400 vaches (206 vaches laitières)**

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Terres de Caux (format papier et numérique), Cléville, Ricarville, Alvimare, Amfreville les Champs, Bornambusc, la Cerlangue, Environville, Hautot-Saint-Sulpice, Hauts de Caux (commune historique : Autretot) et Rocquefort concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage (format numérique)

Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de Terres de Caux. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr

en précisant "consultation du public – GAEC DE LA CAYENNE à TERRES DE CAUX"

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public est la préfète de la Seine-Maritime. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune de Terres de Caux et dans les communes de Cléville, Ricarville, Alvimare, Amfreville les Champs, Bornambusc, la Cerlangue, Environville, Hautot-Saint-Sulpice, Hauts de Caux (commune historique : Autretot) et Rocquefort, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.